

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°82-2023-119

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2023

Sommaire

Direction Départementale des Territoires / Service Connaissances et Risques

82-2023-10-25-00001 - ap_20231025_derogation_antargaz (2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires

82-2023-10-25-00001

ap_20231025_derogation_antargaz



Liberté Égalité Fraternité

> DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Connaissance et Risques Bureau des transports exceptionnels

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 82-2023-

du

portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la société ANTARGAZ énergies domiciliée à Espace Cristal – ZAC du Pesqué – 64146 BILLERE CEDEX

Le préfet de Tarn-et-Garonne, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1;

Vu le code de la route, notamment son article R. 411-18;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-II-3°;

Vu la demande en date du 25 septembre 2023 de l'entreprise ANTARGAZ

Vu les avis favorables émis par les préfets des départements de déchargements : 32,40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2023-06-08-00005 du 08 juin 2023 portant délégation de signature à Madame CHADOURNE-FACON, Directrice Départementale des Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2023-06-09-00006 du 09 juin 2023 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne :

Considérant que la circulation des véhicules exploités par l'entreprise susvisée, permet de contribuer au fonctionnement en service continu de certains services ou unité de production.

SUR proposition de la directrice départementale des territoires,

La cuers du burecu Transporte Exceptionnels

Direction départementale des territoires 2 quai de Verdun - 82000 MONTAUBAN

Accueil du public : 18 rue Sainte Claire uniquement sur rendez-vous

Tél. 05 63 22 23 24

Mél : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

ARRÊTE:

<u>Article 1^{er}</u>: Les véhicules, dont les immatriculations sont précisées ci-dessous, sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

Liste des véhicules concernés au départ de Castelsarrasin (82) :

IMMATRICULATION	
LOUEURS	IMMATRICULATIONS TRACTEURS
SUDOTRANS	GB 628 ED
	GB 804 EC
	GG 651 JF
	GB 844 ED
	GL 605 SL
	FB 413 CS
	FF 755 ED

Article 2: Cette dérogation est accordée pour le transport de GPL nécessaire à la campagne de distillations Elle est valable à partir du 01 novembre 2023 jusqu'au 31 mars 2024.

<u>Article 3 :</u> Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Article 4: Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet

- d'un recours gracieux auprès de le préfet de Tarn-et-Garonne ;
- o d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montauban. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : http://telerecours.fr

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, la directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental de la sécurité publique de Tarn-et-Garonne et le commandant du groupement départemental de la gendarmerie de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne et dont un exemplaire sera notifié à la société ANTARGAZ énergies.

Fait à Montauban, le

2 5 OCT. 2023

Pour le préfet de Tarn-et-Garonne, Pour la directrice départementale des territoires

> La cheffe du bureau Transports Exceptionnels

Geneviève BEDOUCH